Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Catégorie de part "B" - BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT HUMAIN (FR0013386901)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Actions internationales, le FCP a pour objectif de surperformer son indicateur de référence, l'indice composite 80% MSCI EMU calculé dividendes nets réinvestis + 20% MSCI Europe ex-EMU calculé dividendes nets réinvestis. Il investit dans des titres d'émetteurs qui intègrent dans leur fonctionnement des critères de bonne gouvernance et de développement durable. Le FCP est géré activement selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR). La composition du FCP peut s'écarter significativement de la répartition de son indicateur de référence.

Caractéristiques essentielles du FCP :
Le FCP suit une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) selon une approche thématique. Il bénéficie du label ISR.
La stratégie d'investissement repose sur une gestion active fondée sur une approche systématique et disciplinée de la sélection de valeurs au sein d'un univers d'actions européennes. Celui-ci, défini en amont de l'analyse financière, est réalisé sur la base d'une analyse purement extra-financière.
Le FCP investit dans des actions de sociétés européennes offrant des produits et services qui contribuent à fournir des solutions aux enjeux sociaux et humains liés à l'augmentation de la population mondiale, la pauvreté et l'accès aux besoins vitaux, mais également aux nouveaux enjeux sociaux de santé publique, vieillissement, urbanisation rapide et développement socio-économique durable.
L'analyse extra-financière consiste à intégrer une approche ISR dans la sélection des titres.
Pour pouvoir être retenues en portefeuille, les entreprises doivent respecter les standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) suivants : respect des politiques sectorielles sur activités controversées, exclusion des entreprises qui contreviennent à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et exclusion des entreprises avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie.
Pour l'analyse des pratiques ESG des entreprises, la méthode d'évaluation est réalisée par une équipe spécialisée, sur la base de critères (non exhaustifs) environnementaux (tels que le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre), sociaux (tels que la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation et les rémunérations) et de gouvernance (tels que l'indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale et le respect du droit des actionnaires minoritaires).
Le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. A la suite de cette analyse, le FCP applique l'approche en amélioration de note selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice composite 80% MSCI EMU (dividendes nets réinvestis) + 20% MSCI Europe ex-EMU (dividendes nets réinvestis), après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice. L'équipe de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur de référence. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur de référence soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.
Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.
Le FCP investit dans des sociétés européennes offrant des produits et services qui contribuent à fournir des solutions aux enjeux sociaux et humains liés à l'augmentation de la population mondiale ainsi qu'aux nouveaux enjeux sociaux de santé publique, au vieillissement, à l'urbanisation rapide et au développement socio-économique durable, à hauteur d'au moins 20% de leur chiffre d'affaires. Les sociétés faisant partie de l'univers d'investissement sont ensuite analysées selon des modèles de valorisation et d'analyse fondamentale permettant d'identifier des titres de qualité en termes de rentabilité, de santé financière, de qualité du management et de lisibilité de la stratégie.
Le FCP est éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions). Il est investi en permanence à hauteur de 75% minimum de son actif net en actions éligibles au PEA.
La zone géographique prépondérante est l'Union économique et monétaire (EMU) qui correspond aux pays membres de la zone Euro. Le FCP investit dans des titres de sociétés de grandes, moyennes et petites capitalisations, à hauteur de 90% minimum de l'actif net. Le FCP expose le résident de la zone Euro à un risque de change. Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers, pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions et/ou indices, et réaliser l'objectif de gestion.
Les porteurs peuvent demander le rachat de leurs parts du lundi au vendredi à 13 heures (heure de Paris) auprès de BNP Paribas. Les demandes de rachat sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative datée du jour suivant, et réglées dans les cinq jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.
Affectation des sommes distribuables : résultat net : Capitalisation, plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus du FCP.

Autres informations : Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cinq ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.
- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entrainer une baisse de la valeur liquidative :
- Risque de liquidité: Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

Frais

Les frais et commissions que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts ; ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC : 2,00%
Frais de sortie	Néant
Il s'agit du pourcentage maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi.	
Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	0,12% (*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

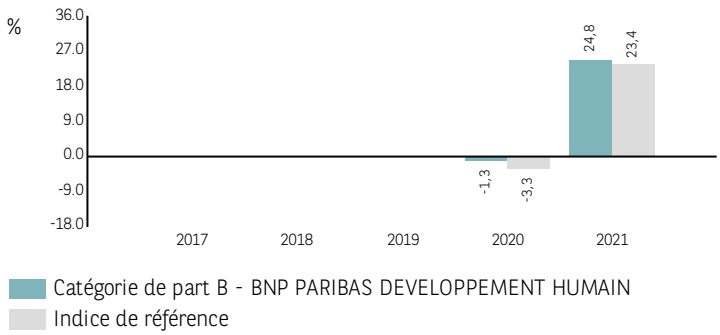
(*) Le pourcentage des frais courants se base sur les frais annualisés précédemment facturés au FCP.

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Celui-ci n'inclut pas :

- Les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez consulter la section « Frais et commissions » du prospectus du FCP, disponible en ligne à l'adresse http://www.bnpparibas-am.com.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures.
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion.
- Le FCP a été créé le 11 avril 2002;
- La part a été créée le 11 janvier 2019.
- Les performances passées ont été calculées en devise EUR.
- Depuis le 15 décembre 2020, le FCP a un nouvel indicateur de référence l'indice composite 80% MSCI EMU dividendes nets réinvestis + 20% MSCI Europe ex-EMU dividendes nets réinvestis.
- La stratégie d'investissement du FCP a évolué en date du 10 mars 2021, par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS.
- Le(s) document(s) d'informations clés pour l'investisseur (DICI) de(s) (l')autre(s) catégorie(s) de parts du FCP, le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques rédigés en français sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre Cedex France.
- La valeur liquidative du FCP est disponible à l'adresse suivante : http://www.bnpparibas-am.com.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values ou les revenus provenant de la détention de parts de ce FCP peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Le FCP est éligible à l'abattement pour durée de détention de droit commun prévu au 1ter de l'article 150-0D du code général des impôts.
- Le FCP est éligible au PEA.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles en ligne sur https://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration ou, sur demande écrite auprès de la société de gestion.

Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 novembre 2022.